

Règlement de consultation

**Contrat de concession
Restauration collective**

IRA 2023-3/SG

Date de publication

Vendredi 7 juillet 2023

Date limite de remise des offres

Mercredi 16 août 2023 à 17h00

Institut régional d'administration (IRA) de Metz

15 avenue de Lyon, CS 85822

57078 METZ CEDEX 3

Tél : 03 87 75 44 11, www.ira-metz.gouv.fr

Table des matières

I-	IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI PASSE LE MARCHÉ	4
1.1	Type d'acheteur	Erreur ! Signet non défini.
1.2	Informations complémentaires	4
1.3	Obtention du DCE	4
1.4	Adresse de transmission des offres	4
1.5	Date limite de réception des offres.....	4
II-	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	4
2.1	Identification du contrat	4
2.1.1	Contrat de concession IRA 2023-3/SG	4
2.1.2	Objet du marché	4
2.2	Description.....	4
2.2.1	Nature des prestations.....	4
2.2.2	Procédure de passation.....	5
2.2.3	Durée de la concession	5
2.2.4	Visite des locaux.....	5
2.2.5	Lieu d'exécution du marché.....	5
2.2.6	Délai de validité des offres.....	5
III-	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
3.1	Modalités essentielles de facturation et de paiement	5
3.2	Forme juridique que devra revêtir le prestataire ou le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services.....	5
3.3	Langue utilisée	5
IV-	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
4.1	Contenu du dossier de consultation	6
4.2	Modifications de détail du dossier de consultation	6
4.3	Modalité d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
V-	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
5.1	Composition des offres.....	6
5.2	Informations diverses	6
VI-	Dépôt des offres.....	7
VII-	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	7
VIII-	JUGEMENT DES OFFRES	7
8.1	Critère de choix	7
8.2	Notation	8
8.2.1	Notation de la valeur technique	8
8.2.2	Notation de la valeur méthodologique	8
8.2.3	Notation du prix des prestations	8
8.2.4	Notation du critère social et environnemental	8
8.2.5	Note finale.....	8
8.3	Classement des offres.....	8
IX-	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
9.1	Pièces à produire.....	8

9.2- Information des soumissionnaires non-retenus	9
X- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
XI- TRIBUNAL COMPETENT	9

I- IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Institut régional d'administration (IRA) de Metz
15 avenue de Lyon
CS 85822
57078 METZ CEDEX 3
Tel: 03.87.75.44.11 – sg@ira-metz.gouv.fr

1.1 Nature juridique du concédant

Etablissement public administratif de l'Etat

1.2 Informations complémentaires

Mme Martine Clerc, secrétaire générale
Téléphone : 03 87 75 93 24 Courriel : martine.clerc@ira-metz.gouv.fr

1.3 Obtention du DCE

A télécharger sur la plateforme des achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence MAPA 2023-2/SG, sur le site internet www.marchésonline.com ainsi que sur le site internet de l'IRA de Metz, www.ira-metz.gouv.fr rubrique « marchés publics ».

1.4 Adresse de transmission des offres

La transmission des offres est dématérialisée. Elles doivent donc être envoyées directement sur www.marches-publics.gouv.fr ou à l'adresse courriel du secrétariat général de l'institut : sg@ira-metz.gouv.fr Les modalités de transmission sont indiquées au point VI.

1.5 Date limite de réception des offres

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 16 août 2023 à 17h00.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas examinées. Elles sont transmises selon les informations précisées au VI.

Une visite du site est obligatoire pour valider le dépôt de l'offre (voir point 2.2.4).

Le présent règlement de consultation comporte 6 pages en plus des deux premières pages.

II- CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

2.1 Identification du contrat

2.1.1 Contrat de concession IRA 2023-3/SG

2.1.2 Objet de la concession

Le présent règlement de consultation porte sur l'organisation de la restauration collective de l'institut, destinée aux élèves, au personnel, aux stagiaires de formation continue, aux intervenants, ainsi qu'à d'autres publics éventuels.

La description des services ainsi que leur spécification sont décrites dans le contrat de concession.

2.2 Description

2.2.1 Nature des prestations

Prestation de restauration collective.
Nomenclature européenne : CPV 55500000-5.

2.2.2 Procédure de passation

Il s'agit d'un contrat de concession en application de l'article L1121-1 et L1121-3 du code de la commande publique, comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

2.2.3 Durée de la concession

La concession est conclue pour 3 ans à compter du 1er septembre 2023. Elle peut être renouvelée par avenant pour une durée d'un an maximum.

2.2.4 Visite des locaux

Une visite des locaux est obligatoire dans le cadre de la remise des offres. La date de visite proposée aux candidats est le 12 juillet 2023 à 15h00. Il est demandé aux candidats de confirmer leur présence par courriel à l'adresse suivante : sg@ira-metz.gouv.fr
Une attestation de visite sera remise à l'entreprise candidate en fin de visite.

2.2.5 Lieu d'exécution de la concession

Institut régional d'administration, 15 avenue de Lyon, 57078 METZ.

2.2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

III- CONDITIONS RELATIVES A LA CONCESSION

3.1 Modalités essentielles de facturation et de paiement

Conformément aux dispositions de l'article R3121-1 du code de la commande publique, le chiffre d'affaire hors taxes du dernier concessionnaire sur l'année 2022 s'élève à 104 042,63 €.

Le concédant ne verse pas de paiement au concessionnaire. Ce dernier bénéficie de l'ensemble du résultat de l'exploitation.

3.2 Forme juridique que devra revêtir le concessionnaire ou le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés. Aucun candidat ne peut soumettre à la fois une offre individuellement et une autre sous la forme groupée.

En cas de groupement, au stade de l'attribution, ce dernier prendra la forme solidaire. Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

3.3 Langue utilisée

Les éléments qui composent l'offre sont exclusivement rédigés en français. En cas de rédaction dans une autre langue, une copie traduite dans la langue française est nécessairement fournie par le soumissionnaire.

IV- DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- le contrat de concession faisant état de la charge de chacune des parties.

4.2 Modifications de détail du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

4.3 Modalité d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est disponible sous plusieurs formes (au choix des candidats)

- par téléchargement sur le site de l'IRA de Metz : www.ira-metz.gouv.fr rubrique « marchés publics »
- par téléchargement sur le profil acheteur de l'Institut (Place) : www.marches-publics.gouv.fr
- par téléchargement sur le site www.marchésonline.com

V- CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Composition des offres

Le dossier doit comprendre :

1. L'acte d'engagement transmis par le concédant dûment complété, daté et signé. L'acte d'engagement doit être accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants ;
2. une lettre de candidature - DC1 - disponible sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> dûment complétée, datée et signée en original par une personne habilitée à engager le candidat et par chacun des membres du groupement le cas échéant ;
3. la liste des principaux contrats de même type exécutés au cours des douze derniers mois (optionnelle pour les entreprises nouvelles n'ayant pas encore clôturé un exercice, avec la possibilité de présenter les contrats du même type en cours) ;
4. une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public ;
5. une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
6. si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
7. un certificat d'inscription au registre professionnel ou du commerce (ou déclaration sur l'honneur) ;
8. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services, faisant l'objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice (optionnelle pour les entreprises nouvelles de moins d'un an)

En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres.

5.2 Informations diverses

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le contrat en euros.

L'acte d'engagement valant CCAP et le contrat de concession, joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats. En cas de difficulté, seules les copies disponibles dans les archives de l'autorité concédante font foi.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre est rendue contractuelle, en application de l'acte d'engagement.

VI- Dépôt des offres

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers, indiquée au § 1.5.

Les fichiers doivent respecter les formats et versions identiques à ceux des documents constituant le dossier de la consultation (DCE) tels qu'ils ont été téléchargés. D'une manière générale, les formats utilisés devront être compatibles avec Libre Office (Calc et Writer), Word et Excel 2016 ainsi qu'Adobe Reader.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aucune obligation d'information n'est à la charge de l'autorité concédante.

La bonne réception des offres, lorsque ces dernières sont directement adressées au secrétariat général, est confirmée par tout moyen à l'exception du silence gardé par l'acheteur.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

VII- CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La concession sera attribuée au(x) candidat(s) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères	Élément(s) du critère	Pondération
Valeur technique	Mémoire ou note décrivant la qualité des prestations proposées en application de la loi EGAlim 2 du 19 octobre 2021 : - diversité et choix des plats proposés au self - procédures d'hygiène et démarche qualité	20 %
Valeur méthodologique	Mémoire ou note décrivant les moyens opérationnels et humains, ainsi que les dispositions particulières affectés à l'opération (personnel, gestion, remplacements).	30 %
Prix	Devis détaillé mentionnant les composant du tarif envisagé	40 %
Social et environnemental	L'emploi et les conditions de travail et de traitement, l'insertion professionnelle envisagés pour les agents intervenants sur le site du concédant. Le moyen de transport, la gestion des emballages et des déchets	10 %

VIII- JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Critère de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective:

- Critère n° 1 : valeur technique 20 %

- Critère n° 2 : valeur méthodologique 30 %
- Critère n° 3 : prix 40 %
- Critère n° 4 : social et environnemental 10%

8.2 Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent, 0 étant la note la plus basse et 4 la note la plus élevée.

8.2.1 Notation de la valeur technique

La valeur technique de l'offre, notée sur 4, sera appréciée au regard de la qualité des prestations proposées, tels que décrite dans le mémoire demandé à l'article VII.

8.2.2 Notation de la valeur méthodologique

La valeur méthodologique de l'offre, notée sur 4, sera appréciée au regard de la qualité des moyens opérationnels et humains affectés à l'opération, tels que décrits dans le mémoire demandé à l'article VII.

8.2.3 Notation du prix des prestations

Pour le critère prix, une note sur 4 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins disante / prix de l'offre jugée) * 4

8.2.4 Notation du critère social et environnemental

La notation du critère social se fait en fonction de l'appréciation des conditions de travail et de traitement envisagé pour les agents intervenant sur le site de l'acheteur.

La notation du critère environnemental, noté sur 4, sera appréciée au regard du transport, des emballages et de la gestion des déchets.

8.2.5 Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en additionnant les notes acquises sur les quatre critères pondérés par leur coefficient respectif.

8.3 Classement des offres

Les offres seront classées de la meilleure (note la plus proche de 20) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu les meilleures notes sur les critères les plus importants, prioritairement le prix, sera classé en meilleure position.

IX- ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le contrat de concession est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, **sous réserve des modalités de vérification prévues aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.**

9.1 Pièces à produire

Le candidat retenu doit nécessairement produire les pièces suivantes :

- 1- Le document relatif aux pouvoirs de signature ;

- 2- La preuve de l'enregistrement du candidat : l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés datant de moins d'un an ou, à défaut, l'un des documents visés aux articles D8222-5 2° ou D-8222-7 2° du code du travail (pour le candidat domicilié hors France) ;
- 3- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- 4- Un relevé d'identité bancaire dont le libellé doit être en correspondance avec celui figurant sur l'acte d'engagement ;
- 5- La liste nominative des salariés étrangers prévue à l'articles L-521-2 du code du travail ;
- 6- La dernière attestation de régularité fiscale ;
- 7- La dernière attestation de l'URSSAF.

Le défaut de communication de ces documents dans un délai fixé par l'autorité concédante est considéré comme une décision d'abandon du cocontractant pressenti.

9.2- Information des soumissionnaires non-retenus

Le pouvoir adjudicataire informe les soumissionnaires dont les offres ne sont pas retenues, et ce avant la signature du contrat.

X- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par mail ou par téléphone auprès de Mme Clerc, secrétaire générale de l'institut régional d'administration de Metz au 03 87 75 93 24, sg@ira-metz.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

XI- TRIBUNAL COMPETENT

En dehors des recours généraux, les candidats évincés ont la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le cadre des recours suivants :

- un référé précontractuel avant la signature du contrat. A cette fin, l'Institut régional d'administration s'engage à observer un délai de 11 jours minimum entre la notification du rejet des offres et la signature du contrat ;
- un référé contractuel après le contrat dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

A cet effet, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Metz, le 4 juillet 2023

Le directeur,



Dominique Bemer

